

**Au sommaire de ce numéro :***Chroniques syndicales : La CPCU devant la Cour du Tribunal correctionnel de Paris / page 1, 2 et 3**Misères et splendeurs de la question sociale à la CPCU / page 4**Pendant les affaires, les affaires continuent... / page 5***C'est****LE tube de l'été !****MERCI PATRON**  
**les charlots**  MOND/STEREO  
V. 48 1792**BERRYSTOCK****Même les directeurs****le chantent !**

**L'édito :** Bien que ce soit le manque de recettes (fiscale et sociale) qui soit la principale cause du déséquilibre des comptes des caisses de sécurité sociale et des retraites, c'est encore le vieillissement des populations qui est mis en avant pour justifier une nouvelle contre-réforme !

L'espérance de vie – et par voie de conséquence, les conditions du vieillissement – est intimement liée à l'état du système de santé. Or, dans ce contexte de précarité grandissante, de chômage, de démolition du service public de santé, il faut être particulièrement cynique pour continuer de porter cet argument démographique comme étant une vérité intangible. Alors qu'au même moment on voit réapparaître des pathologies jusque-là éradiquées et que le nombre de personnes privées de soins s'amplifie année après année ! En fait, c'est bien le chômage de masse à l'œuvre depuis trente ans et la poursuite des politiques d'exonération en tout genre, qu'elles soient fiscales ou sociales qui sont utilisées à la destruction des principes et des systèmes de solidarité. Il est d'ailleurs consternant de constater que les « rencontres sociales » posent la question sociale uniquement sous le prisme des chiffres et non plus comme une ambition politique.

Comme le soulignait la philosophe Hannah Arendt, « l'uniformité statistique n'est en aucune façon un idéal inoffensif ; c'est l'idéal politique désormais avoué d'une société qui, engloutie dans la routine de la vie quotidienne, accepte la conception scientifique inhérente réellement à son existence ». En d'autres termes, la statistique, la culture du chiffre, l'obsession des coûts sont devenus les fondements de la pensée politique et économique. Elles orientent chaque action, chaque décision. La CPCU n'échappe pas à ce diktat. Sa Direction ne fait rien d'autre qu'aller dans ce sens. Ainsi, par exemple, dans un accord censé améliorer la sécurité au travail, elle préfère quantifier (en augmentant leur fréquence) plutôt que de qualifier (en améliorant leur suivi) les réunions qui y sont consacrées. Cette croyance en la culture du chiffre n'en fini pas de nous interroger. Elle n'est pas pertinente, et ne peut conduire à trouver une réponse aux véritables causes de ce problème qui sont enracinées dans les différentes « réorganisations » du travail.

Des personnages, pour qui la foi dans les chiffres était sans faille – une foi doublée d'une réelle dévotion pour la rupture managériale – étaient nos anciens directeurs. Ils n'étaient plus appelés à comparaître devant la Cour du Tribunal correctionnel en ce mois de mai. Pourtant l'erreur humaine si souvent évoquée par la défense lors de ce procès se situe ici : dans la dévotion qu'ils avaient dans la rupture managériale. La désorganisation qui s'en suivi sera la cause de profondes douleurs qui affecteront des familles, des collègues, mais aussi, et dans une autre mesure, la CPCU dans son entièreté.

## CHRONIQUES SYNDICALES

### La CPCU devant le Tribunal Correctionnel de Paris

Douze années et demie après les faits et au terme de neuf années d'une instruction qui fut conduite successivement par deux juges, le mercredi 15 mai 2013 s'ouvrait au Tribunal Correctionnel de Paris le procès de la CPCU pour l'accident mortel de la porte de Clignancourt.

Consécutivement à l'ordonnance de renvoi de Mme la Juge, en date du 20 avril 2012, la CPCU était donc appelée à comparaître devant cette Cour pour répondre de plusieurs manquements à la législation du Travail, ce qui constituent autant de chefs d'inculpation. La CPCU y comparaisait en qualité de personne morale. Elle y fut représentée par l'actuel Directeur général, M.Demaillé.

Quant aux anciens directeurs mis en examen (Mrs Tonoli, Pheulpin et Lalanne) ils n'étaient plus appelés à comparaître. En effet, par un changement dans la Loi – qui oblige à démontrer la caractère intentionnel de la faute -, et faute de charges suffisantes, leurs poursuites étaient abandonnées. En effet, l'ordonnance de renvoi faite par Mme la Juge (qui suivait en tous points le réquisitoire du Procureur de la République) prononçait également un non-lieu, dit partiel, en ce sens qu'il s'appliquait seulement à ces trois personnes physiques.

Avant de poursuivre ce compte-rendu, permettez cet aparté : pour la plupart d'entre-nous qui avons de la Justice et de son fonctionnement qu'un regard ou un point de vue souvent préconçu, assister ou devoir participer à un tel événement a comme mérite de remettre en question l'ensemble de nos préjugés. En effet, ce corps qu'est la Justice a ses usages, ses procédures, ses codes, son rythme. Et dès lors que vous entrez dans une chambre de tribunal, très vite vous saisissez qu'il existe une distanciation entre la Justice et le quotidien. Et que cette distanciation est un principe essentiel à ce corps pour lui permettre d'exercer sa fonction avec objectivité. De même, participer aux débats, écouter les réquisitoires et les plaidoiries, sont des expériences qui nous rappellent combien le sens des mots, le lexique et les textes ont leur importance.

Rappelons une nouvelle fois que l'objet de ce procès était d'asseoir, au seul regard de la Loi, le bien-fondé des chefs d'inculpations. Et seulement de ceux qui étaient énumérés dans l'ordonnance de renvoi. Qu'on ne s'y trompe pas : ici, rien du contexte, c'est à dire des circonstances précédant l'arrivée de l'accident - comme les décisions politiques, les horaires, les pressions exercées et, *a fortiori*, le mode de management – ne fait l'objet de poursuite, et encore moins de jugement. Tout au plus, ces points sont-ils évoqués comme éléments de contexte. C'est là, sans doute, le côté frustrant de cette affaire, et qui peut amener à ressentir cela comme une forme d'injustice. En tout cas, d'une justice incomplète.

Prévu initialement sur un rythme de 9 audiences, le procès s'est finalement déroulé en 6 séances, d'une demie journée chacune. Comme c'est l'usage judiciaire, les trois premières audiences étaient consacrées à débattre des points de l'instruction sur lesquels sont fondés les chefs d'inculpation. Les trois dernières étant, par ordre chronologique, consacrées aux plaidoiries des parties civiles, au réquisitoire du Procureur, et enfin aux plaidoiries de la défense.

#### Compte-rendu succinct du déroulé des audiences :

15 mai, jour de la première audience Une fois que la Présidente a établi un nouveau calendrier des audiences ; fait part de l'absence du collège d'expert (Mrs Delsol, Perrin et Cocteau) nommé par la Juge ; puis invité à venir se faire entendre, pour le cas où ils auraient été présents des témoins de l'accident ; la Présidente demanda à la CPCU, représentée par son Directeur, de venir à la barre pour donner sa version des faits. La version de la CPCU était d'affirmer qu'au moment de l'accident, le feeder Nord-Est était alors soumis à une phase d'essais à chaud, encore appelée mise en vapeur. Et que l'accident trouvait son origine dans une manœuvre qu'elle qualifie d'avoir été inappropriée.

Durant cette explication donnée par la CPCU, le secrétaire de Sud énergie a pu venir à la barre et porter la contradiction sur la notion de mise en vapeur (*cet argumentaire contradictoire surprendra la Cour et les avocats de la défense. Il sera repris plus tard par la Procureure de la République*) En effet, l'accident s'étant produit après que les tronçons N15A et N15B furent équilibrés (en vapeur et en eau), on ne peut plus parler de mise en vapeur, mais bien de mise en service, puisque dès ce moment, les tronçons vivent sur le même poulx que l'ensemble du réseau, subissant les mêmes contraintes et variations, en termes de pression ou de température.

Mais n'étant pas rodé à cet exercice, Sud ne développa pas davantage son argumentaire. Cela nous le regrettons, car le débat à propos des conclusions de l'expertise conduite par Mrs Delsol, Perrin et Cocteau n'a pas eu lieu, du fait de l'absence de ces derniers. Il y avait pourtant beaucoup d'éléments portant à contradiction.

16 mai, jour de la seconde audience La seconde audience commença avec la présence à la barre d'un salarié de la CPCU, témoin et victime de l'accident, invitée par la Présidente à venir répondre à quelques questions. Ce collègue vint expliquer les raisons pour lesquelles elle se trouvait dans l'ouvrage au moment des faits, et détailla les différentes actions qui s'y faisaient. Interrogé sur la manœuvre et sur son sens, le témoin expliqua en quoi ladite manœuvre était compréhensible (il y avait des alarmes niveau haut condensat dans les bouteilles de purge) et les raisons pour lesquelles elle avait été faite (on ne laisse pas ce type d'alarme, car l'eau est l'ennemi de la vapeur). *Plus tard, lors de cette audience, Sud reviendra une seconde fois afin d'appuyer la notion de mise en service reprenant les arguments livrés par le collègue témoin à propos du sens de la manœuvre faite sur les vannes de purges.*

Puis ensuite, ce fut autour du collègue formé par les inspecteurs du Travail, de venir à la barre en sa qualité d'experts désignés par la Juge, présenter ses conclusions. Comme on pouvait s'y attendre (*en son temps, la CPCU avait demandé l'annulation de ce rapport ; elle fut déboutée*) cet exposé fut l'objet de multiples controverses lancées par les avocats de la CPCU. C'est que les conclusions de ce rapport tiennent une place essentielle dans la tenue de ce procès puisque ce sont sur elles que reposent les chefs d'inculpation.

L'accident s'est-il déroulé sur un chantier ? Ou à l'inverse dans une enceinte qui doit être considérée comme un lieu de travail ? La CPCU avait-elle rempli ses obligations en terme de formation ? Comment doit-on considérer le feeder Nord-Est ? La canalisation de transport rentre-t-elle dans la catégorie des machines ou non ? Les protections individuelles étaient-elles adéquates ? Quel était l'ordre à suivre ? Quid des phases de réception ?

Voilà quelques unes des questions qui traversaient les débats. L'enjeu était énorme, puisque selon les interprétations de la défense ou des parties civiles, les textes applicables pour garantir la sécurité des Personnels seraient différents. De là, découlerait le degré de culpabilité...

Durant toute la durée de l'exposé, c'est à dire jusqu'au lendemain, c'est à une véritable bataille juridique à laquelle se sont livrés avocats de la défense, ceux des parties civiles, et les experts.

17 mai, jour de la troisième audience Elle comprendra la suite et la fin de l'exposé des inspecteurs du Travail.

A la demande des avocats des parties civiles, la Cour et la salle assisteront alors à la projection d'un film que la CPCU avait commandé en vue d'assurer la promotion de ses activités lors de la future inauguration du feeder Nord-Est.

Quoi que non terminé, car non raccordé, le film, ou plutôt le projet de film, est composé de trois scènes. Rien dans les scènes n'est coupé. Ce qui rend ce témoignage encore plus précieux.

La première séquence est une interview de M. Lalanne, ex directeur de l'ingénierie. Nous sommes le 15 novembre 2000, quelque part sur le chantier, à proximité de la chaufferie de la Villette. Aux reporters qui l'interviewent à propos de ce chantier (les défis, la durée, les difficultés rencontrées, les délais, les éventuels défauts), M.Lalanne répond franchement et sans détour. Ses réponses étayaient l'existence des délais, l'importance de l'échéance de l'arrêt de la chaufferie de la Villette, et la phase de mise en service.

Dans la seconde scène, on y voit Bertrand Rousseau et d'autres salariés de la CPCU opérer le passage du dernier train de vapeur. Le bruit est strident et continu. On y voit qu'une manœuvre des vannes de purge est effectuée.

Dans la troisième scène, les reporters interviewent Bertrand Rousseau sur la nature des opérations qu'il effectue. Par trois fois, celui-ci dira qu'il effectue une mise en service. Il évoquera aussi les délais et l'échéance de la fermeture de la chaufferie de la Villette. Il parle des nuits qui sont courtes. Nous sommes quelques heures avant l'accident.

La Procureure de la République demandera au Greffier de noter au compte-rendu les affirmations de Monsieur Bertrand Rousseau.

Le 22 mai, jour de la quatrième audience Les débats sont maintenant terminés. A partir de ce jour, nous entrons dans la phase des plaidoiries. Cette séance sera consacrée aux parties civiles. Pour commencer, la Présidente demanda si des membres de familles des victimes souhaitaient venir s'exprimer à la barre, précisant leur totale liberté de parole. Deux femmes, veuves de salariés, viendront y parler avec beaucoup de dignité. Toutes deux évoqueront la charge de travail et les horaires de leur défunt mari en cette semaine de novembre 2000. Puis, par l'intermédiaire de Sud qui la lui remettra, la Présidente lira une lettre que Mme Lactitia De Carro Rousseau a écrite à l'intention de la Cour.

Puis, comme c'est l'usage, la parole fut donnée aux avocats des parties civiles. Les trois avocats (deux pour la Cgt, un pour Sud énergie) feront une seule et même plaidoirie. Divisée en trois parties, chacun plaidera un thème déterminé à l'avance : qui l'application des textes, qui les causalités, qui les éléments de contexte. Cette plaidoirie « mutualisée » aura comme avantage d'éviter les redites, mais surtout de pouvoir développer au mieux chacun des aspects techniques et juridiques. Précise et particulièrement bien étayée la plaidoirie dura trois heures environs, au terme de quoi la séance sera levée.

Le 23 mai, jour de la cinquième audience Avant le réquisitoire, et à la demande expresse de la Procureure, la Présidente fit lecture des constats établis par les médecins légistes sur les victimes décédées. Puis la Procureure commença son réquisitoire en soulignant l'aspect humain contenu dans ce dossier.

Par ailleurs, l'une des difficultés de ce procès résidait dans ce que la plupart des questions qui se posaient l'étaient en termes techniques. Et ce langage technique - celui de nos métiers - il fallait qu'il puisse être compris par tous les membres composant la Cour ainsi que par les avocats. De ce point de vue, le réquisitoire de la Procureure fut assez remarquable. Cette dernière s'était complètement appropriée les termes techniques. Son réquisitoire qui dura près de trois heures et demie sera sans concession à l'égard de la CPCU. Elle le conclura en demandant à la Cour de retenir les peines les plus lourdes qui soient pour ce cas d'espèce. Soit, plusieurs amendes allant de 225000 euros à x fois 7500 euros.

Le 24 mai, jour de la sixième et dernière audience Les avocats chargés de la défense de la CPCU firent une plaidoirie pleine d'égards et habile. Ils commencèrent par une demande de pardon au nom de la CPCU envers les familles des victimes. Puis, en rappelant le caractère dramatique de l'accident, la défense évoquera quelques non-dits de ce dossier tout en reconnaissant que les horaires étaient particulièrement élevés (*un point pour lequel la CPCU n'était poursuivie !*) A la suite de quoi, la défense s'emploiera à réfuter chaque manquement relevé en contestant les bases juridiques sur lesquelles la Juge et la Procureure se sont appuyées pour étayer leurs conclusions. Cette plaidoirie dura sensiblement le même temps que celle des parties civiles.

Après quoi M. Demaille fut invité à venir s'exprimer une dernière fois. Puis la Présidente annonça que la Cour se mettait en délibéré, et que la décision serait connue à la date du 11 juillet 2013.

### Quelques réflexions autour de cette affaire :

Nous le disions plus haut en précisant l'objet de procès : *rien du contexte, c'est à dire des circonstances précédents l'arrivée de l'accident - comme les décisions politiques, les horaires, les pressions exercées et, a fortiori, le mode de management - ne fait l'objet de poursuite, et encore moins de jugement. Tout au plus, ces points sont-ils évoqués comme éléments de contexte.* Maintenant, il nous faut attendre, et espérer que la Cour aura entendu l'évocation de ces éléments de contexte, et qu'elle les intégrera dans ses réflexions pour rendre son jugement.

Mais quelque soit la décision qui sera rendue, le 11 juillet ou après, selon qu'il y ait ou non prorogation, cette affaire laissera un sentiment d'amertume. En effet, comme l'exprimait Lactitia De Carro Rousseau dans sa lettre au Tribunal, le non-lieu prononcé à l'endroit des anciens directeurs de la CPCU a été ressenti comme la fermeture du dossier. Pour elle, comme pour d'autres, ce n'est pas la CPCU qui est responsable de ce qui s'est produit ce 15 novembre 2000.

Et de poser la question: Comment pouvait-il en être autrement, sachant que depuis l'ouverture de ce dossier, depuis le démarrage de l'instruction, à l'évidence, pas mal de bizarreries se sont succédées ? ...

Première bizarrerie : Déjà dans sa première phase, quatre années durant, les enquêtes ont piétinées, un peu comme si elles buttaient contre un mur invisible. Au point que, lorsqu'en septembre 2004, une nouvelle Juge reprendra le dossier (la première ayant été promue), celle-ci ne manquera pas de s'étonner de la lenteur avec laquelle l'instruction avait avancée jusqu'à là...

Seconde bizarrerie : Alors que dès le lendemain de l'accident, l'ancienne direction de la CPCU diligentera un expert privé pour comprendre les causes de l'accident (ce dernier lui remettra son rapport\* en 2001 !), il faudra attendre décembre 2005 pour lire les conclusions du rapport commis par le collègue d'experts diligenté par la Juge. Pendant toutes ces années, (nous l'apprenons lors de la plaidoirie des avocats des parties civiles) l'expert de la CPCU entrera en contact avec ledit collègue d'experts pour « conseiller » ces derniers dans leurs conclusions. Le même expert multipliera des rapports « non signés »...

Troisième bizarrerie : En 2006, toujours dans le cadre de cette affaire où la CPCU est à la fois maître d'œuvre, maître d'ouvrage et exploitant, on s'étonnera que le Pdg de la CPCU de cette époque ne figure pas (et ne sera jamais) parmi les personnes mises en examen. Certes le Dg est mis en examen, mais il faut bien admettre que les deux autres directeurs ne sont que des exécutants... Pourtant, c'est bien cette direction binôme de la CPCU qui, à son plus haut niveau et dès sa prise de mandat, va décider d'opérer cette fameuse rupture managériale à la CPCU. Une rupture violente, qui s'articulait sur le déni de l'expérience professionnelle et du savoir-faire collectif. Une rupture qui - pour qui s'en souvient - créera de sérieux troubles, notamment parmi l'encadrement. D'ailleurs, le rapport\* de l'expert privé remis en 2001 auprès de cette même Direction, désignera la **désorganisation** - une conséquence directe et irréfutable de cette rupture managérial - comme étant la cause principale de l'accident. Curieusement, rien de ce rapport n'a été retenu. Et surtout pas par le collègue d'experts...

Voilà. Il y a encore, sans doute, quantité de choses à écrire sur cette affaire. Les débats qui ont traversés ce procès ont parfois éclairé sur les trous et les absences qui émaillent ce dossier. Une page importante de l'histoire de la CPCU est en train de se tourner. **L'essentiel pour la CPCU et pour son Personnel, c'est de retenir pour toujours les enseignements de cette tragique histoire. Il faut travailler à préserver nos savoir-faire, veiller à assurer leur transmission. Car les savoir-faire constituent la véritable force du Personnel. Ne les laissons pas perdre par des directions toujours tentées d'appliquer des concepts managériaux dont l'un des principaux travers est de flatter les ambitions individuelles dans ce qu'elles ont de plus antinomiques avec les besoins de fonctionnement en équipe d'une entreprise telle que la CPCU.**

**CHRONIQUES SYNDICALES****Misères et splendeur de la question sociale à la CPCU...**

Bien sûr, il y a eu le procès de la CPCU au Tribunal correctionnel de Paris. Cet événement a occupé chacun, tant du côté Direction que du côté des organisations syndicales. Mais que peut-on dire à propos de ce qui s'est passé ces derniers mois à la CPCU ?

Côté du Comité d'entreprise, les séances se suivent et se ressemblent. Et il est assez inquiétant de voir les séances sombrer dans une aridité jusqu'ici jamais atteinte. Difficile dans ces conditions de parler ou mieux, de débattre sérieusement des sujets. Ainsi en a-t-il été des débats à propos de l'avenir du pôle sous-station... Plutôt que de traiter du fond (la transformation du métier), on a encore vu certains préférer éluder la question en proposant de réfléchir à trouver des primes en guise de compensation ! Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres. Le fait est qu'il faut vraiment faire preuve de persévérance, car l'exercice reste décevant, et il faut se faire violence pour se rendre aux séances mensuelles de cette institution représentative.

Pour ce qui concerne l'agenda social ; contrairement à ce qui se passait l'année dernière, les discussions n'ont pas repris leur rythme. Au contraire, tout semble être en état de suspension, figé comme en attente de quelque événement. Jugez plutôt : depuis le 19 avril, une seule réunion de négociation s'est tenue, le 31 mai dernier. Encore que le terme "négociation" est inexact, puisqu'il s'agissait plutôt d'une réunion dite de concertation. Depuis, deux autres réunions ont été consacrées à la rédaction du nouveau protocole électoral.

A l'ordre du jour de cette réunion de concertation en date du 31 mai : la question des indemnités de repas et la prime avantage en nature (information sur le montant de la part variable versée sur la paye de ce mois de Mai)

Si le montant de la part variable de la prime ANE n'a pas fait l'objet de controverses, en revanche, il n'en a pas été de même pour les indemnités repas. Les discussions ont été plutôt vives. Et pour cause...

... Même si la Direction a rappelé qu'en l'espèce, aucune obligation légale n'existe, elle ne cherche pas - du moins pour le moment - à remettre en cause le bien-fondé des différentes primes versées (qui pour les supports aux opérationnels, qui pour les agents du réseau, qui pour les agents de maintenance, qui pour les agents en service continu). En fait, ce qui motive sa demande de concertation se situe dans deux problèmes distincts :

- Le premier est que ces différentes indemnités de repas se situent toutes au-delà des barèmes fixés par l'URSSAF. Et, à ce titre, étant considérées comme du salaire déguisé, ces primes donnent lieu à des redressements répétés pour un montant d'environ 95.000 euros par année.
- Le second problème se situe dans le fait que depuis le 1er janvier 2012, un décret de loi (n°2011-2087 du 30-12-2011) oblige les entreprises des IEG à normaliser les taux et assiette de cotisations sociales.

**Extrait de ce décret qui concernent les entreprises des industries électriques et gazières.**

- *Objet : modification de l'assiette des cotisations patronales finançant les prestations en nature du régime général d'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladie professionnelle du personnel des entreprises électriques et gazières (IEG) et augmentation du taux de la cotisation patronale d'assurance maladie et maternité.*
  - *Entrée en vigueur : le texte s'applique aux rémunérations qui seront versées à compter du 1er janvier 2012.*
  - *Notice : le présent décret modifie l'assiette des cotisations patronales finançant les prestations en nature du régime général d'assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladie professionnelle du personnel des entreprises électriques et gazières (IEG) ainsi que le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie et maternité (passage de 10,10 % à 11,10 %).*
- Ces mesures s'inscrivent dans le processus de normalisation de la situation des entreprises du secteur qui accompagne l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité. Références : les dispositions modifiées par le présent décret peuvent être consultées.*

Ce qui, traduit en langage commun, signifie que certaines primes ou indemnités entrant dans la composition des rémunérations, et qui, comme nos indemnités de repas n'étaient pas assujetties aux prélèvements sociaux (CSG et RDS), le sont depuis le 1er janvier 2012. Si ce changement n'est pas encore rentré en application à la CPCU, il devrait bientôt être effectif. Et il induira vraisemblablement de nouvelles cotisations sociales salariales.

**Lors de cette réunion dite de concertation, l'ensemble des organisations syndicales a signifié d'une seule voix auprès des représentants de la Direction, qu'il est hors de question d'accepter que le Personnel subisse quelques pertes de pouvoir d'achat. A suivre...**

**Pendant les affaires, les affaires continuent...****Une recette Top chef : faire son beurre avec de l'eau et du gaz !**

C'est ce qu'est en train de réaliser notre multinationale au Brésil. Dans ce pays classé « émergent », la majeure partie de l'électricité est produite depuis des années par les nombreuses centrales hydro-électriques, dont certaines de grande puissance. Avec la libéralisation du secteur électrique entamée au cours années 1990, la construction et l'exploitation de ces grands barrages résultent souvent d'appels d'offres auxquels participent des consortiums de compagnies énergétiques nationales ou/et étrangères... Telle notre GDF Suez qui est impliquée depuis le milieu des années 2000 dans 5 centrales hydro-électriques. Dernière en date, celle de JIRAU dont la puissance équivaut à celle de 4 réacteurs nucléaires. GDF Suez était actionnaire à 60% fin 2012, deux compagnies brésiliennes se partageant les 40% restant. L'investissement global est copieux : 3,3 milliards d'euros, aussi GDF Suez a préféré récemment revendre 20% au japonais Mitsui. Le retour sur investissement et le profit pour les actionnaires résultera de la vente assurée de l'électricité durant 30 ans. Jusque là, rien que du classique pour une multinationale de l'énergie...

Mais, le Brésil étant un « pays émergent », un projet d'économie renouvelable dans ce type de pays peut bénéficier dans le cadre du Protocole climatique de Kyoto (1997) du « Mécanisme de développement propre » (MDP), à travers lequel l'investisseur fait enregistrer par l'ONU les tonnes de CO2 que son projet permet au pays hôte d'éviter d'émettre. Et GDF Suez de se glorifier d'avoir fait de JIRAU « la plus grande centrale à énergie renouvelable jamais enregistrée ».

Le promoteur du projet peut garder ce tonnage de CO2 pour son propre compte s'il en a besoin pour respecter les quotas d'émission qu'il doit respecter... en Europe ! Ou bien, revendre les quotas durement gagnés auprès de l'ONU à d'autres compagnies dans le besoin de quotas... Ou bien encore, de les revendre dans le cadre du marché européen des quotas de CO2. Quant l'effet positif de cette grande manœuvre sur la réduction des émissions planétaires de CO2, nous avons quelques doutes, pour le moins !

**Cette semaine dans Point de Vue Image du Monde : le baron infidèle**

Le baron Albert Frère, figure historique de la finance belge, était un actionnaire d'Electrabel, principal électricien belge. Lors de l'abordage d'Electrabel par le groupe Suez à la fin des années 1990, le baron accompagna le mouvement. Tout comme lors de la fusion conduisant à GDF Suez dont il devint actionnaire à 5,1%, ce qui n'est pas rien (son paquet d'actions vaut actuellement 1,9 milliards d'euros en Bourse). Le baron a bien sûr profité des copieux dividendes versés annuellement par notre entreprise.

Mais le baron a flairé ces dernières semaines ce qui lui paraît être un bon coup financier. La famille Agnelli (Fiat) avait acheté il y a 13 ans 15% d'une société suisse, SGS. SGS est une société naviguant de façon très lucrative dans les eaux méconnues de la mise en conformité avec les standards et réglementations de toutes sortes de biens et de leur certification. Estimant avoir engrangé une très satisfaisante plus-value, la famille Agnelli va aller voir ailleurs si l'herbe de la finance est plus verte. Et de vendre ces 15% à notre baron pour 2 milliards d'euros. Du coup, le baron vient de se défaire d'un bloc d'actions de 2,7% pour financer partiellement son entrée à SGS.

C'était notre rubrique people...

**Le coin du lecteur : Le peuple veut** de Gilbert Achcar aux éditions Actes Sud. Loin des interprétations simplistes des soulèvements qui ont ébranlé le monde Arabe depuis décembre 2010 Gilbert Achcar analyse ici les conséquences liées à la combinaison du développement « particulier » du capitalisme dans cette région de monde et du mode de gouvernement népotique et despotique qui la caractérise. Les analyses ici livrées sont d'autant plus intéressantes que chaque pays concerné fait l'objet d'un bilan provisoire distinct. Les personnes intéressées par le sujet pourront également lire la réédition des textes écrits sur la Syrie par feu Michel Seurat. Ses textes sont réunis dans un livre intitulé : *Syrie, l'état de barbarie* /éditions PUF

*Vous souhaitez être informé en temps réel sur les négociations, sur leur évolution ou encore sur nos différentes interventions faites en CE, en DP et autres CHSCT ?*

*Alors n'hésitez pas à vous inscrire sur notre liste de diffusion électronique !*

*L'inscription sur notre liste de diffusion ne vous oblige en aucune façon.*

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter par mail :

Joëlle Toubiana, Philippe Méliou, ou encore Dominique Vanstaëvel.

Ce journal est réalisé par et pour les agents de la CPCU. Nous prenons la peine d'écrire pour expliciter l'actualité sociale et de donner notre point de vue; alors prenez le temps de nous lire et faites-vous votre opinion! L'indépendance et la vie de ce journal sont uniquement assurées grâce aux cotisations de nos syndiqués(es). Nous ne sommes pas parfaits, et rien ne vous interdit de réagir en exprimant votre point de vue. Nous sommes prêts à recevoir et à publier tous les points de vue dès lors qu'ils sont exempts de sexisme et/ou de racisme.

Toutes les contributions sont les bienvenues, pensez-y!

Fait à Paris, le 29 juin 2013